

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Date de convocation :
4 décembre 2019

Date d'affichage :
4 décembre 2019

Nombre de délégués :

En exercice	:	58
Présents	:	33
Pouvoirs	:	03
Absents ou excusés	:	22

Objet :

Modification de la tarification
des raccordements producteurs

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Musée Art du Chocolat de Lisle sur Tarn, sous la présidence de Monsieur Alain ASTIÉ, Président.

Membres présents : MM. ASTIÉ, BERTRAND, TARROUX, ALRAN, ESPITALIER, CABOT, GOURC, AUDARD, JOURDE, JONGBLOET, COLLADO, COMENT, DE LAPANOUSE, ALGANS, BALARDY, LEMONNIER, AZAIS, GRAN, FORTANIER, LAGASSE, MARIGO, COLOM, SALVETAT, LEROUX, VERNIER, MAYNADIER, RAYJAUD, MAURY, MEYSSONNIE, PATTE, BUFFEL, ESQUERRE et SABLAYROLLES formant la majorité des membres en exercice.

Membres ayant donné pouvoir :

- **M. BIAU** a donné pouvoir à **M. FORTANIER**
- **M. JAQUET** a donné pouvoir à **M. REYJAUD**
- **M. MAHOUX** a donné pouvoir à **M. MAYNADIER**

Membres excusés : MME BOUSQUET, MM. BARROU, CHAMAYOU, SOULA, BERTHIER, TORRIJOS, ICHARD, SANCHEZ, COMBELLES, VIVAN, GOZE, BENAMAR, FARENC, ESCANDE, PRADELLES, ESCUDIER, FERNANDEZ, PINEL, BIEZUS, BOZZO, DARGEIN – VIDAL et MYLONAS.

- Vu l'article L342-10 du Code de l'Energie,
- Vu l'article 5 de l'annexe 1 de la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente,
- Vu l'article L 314-28 du code de l'énergie,

Considérant que le syndicat a, depuis la signature de la convention de concession, la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage des branchements, renforcements et extensions des installations de moins de 6kVa ainsi que des équipements publics neufs de moins de 36 kVa en zone rurale.

Considérant que cette mission sera en partie facturée au demandeur du raccordement.

Considérant que la facturation de cette mission sera facturée selon un barème qui doit être notifié à la commission de régulation de l'énergie (CRE).

Considérant une période expérimentale de calcul des coûts réels de raccordement.

Considérant que Enedis applique un barème de raccordement approuvé par le CRE le 26 avril 2018.

Il est proposé d'appliquer le barème de raccordement de Enedis pour la maîtrise d'ouvrage des installations de production d'électricité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré décide :

- **D'appliquer** le barème de raccordement d'Enedis aux opérations de production d'énergie,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à notifier ce nouveau barème à la commission de régulation de l'énergie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
A Albi, 19 décembre 2019



Le Président

A. ASTIÉ